

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 17.05.2016

Présidence : M. Albert Lambelet, Syndic
Présents : 159
Majorité : 81
Scrutateurs : MM. Yvan Bourqui, André Chenaux et Gaylord Magnin

Excusés : Mme Elga Gruber et MM. Jacques Pierret et Pierre Tissot

M. Albert Lambelet, Syndic, souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens et informe que les délibérations seront enregistrées.

L'Assemblée de ce jour a été convoquée conformément à l'art. 12 de la loi sur les communes du 25.9.80.

M. le Syndic constate que l'Assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du mardi 15 décembre 2015. Ce procès-verbal ne sera pas lu ; il est à disposition à l'administration communale dix jours avant l'Assemblée et est publié sur le site www.corminboeuf.ch.
2. Comptes 2015 et rapport de la commission financière ;
3. Investissements :
 - 3.1. Aménagement du concept global de circulation et vote du crédit y relatif ;
 - 3.2. Aménagement d'un trottoir entre la route du Pâqui et la route de Montaubert, réfection de la place de parc du Centre sportif et vote du crédit y relatif ;
 - 3.3. Remplacement du matériel informatique et vote du crédit y relatif ;
 - 3.4. Entretien et rénovation des conduites d'eau potable, des eaux usées et des eaux claires à la Clé-des-Champs et vote du crédit y relatif ;
4. Approbation du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES) du cercle scolaire de Corminboeuf ;
5. Approbation des statuts de l'Association pour le service officiel des curatelles de la Sonnaz ;
6. Règlement scolaire : réponse à la demande de modification ;
7. Election d'un membre de la commission de naturalisation ;
8. Election des membres du Conseil de l'Agglomération ;
9. Divers

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du mardi 15.12.2015

M. Albert Lambelet, Syndic, informe que le procès-verbal de l'Assemblée communale du mardi 15.12.2015 ne sera pas lu. Il a été à disposition des citoyens-nes à l'Administration communale dix jours avant l'Assemblée communale et publié sur le site de la commune.

La parole n'étant pas demandée, M. Albert Lambelet, Syndic, propose à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal.

Au vote, l'Assemblée communale approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de l'Assemblée du 15.12.2015.

2. Comptes 2015

Mme Anne-Elisabeth Nobs, Conseillère communale, présente les comptes de fonctionnement 2015.

En préambule, nous relèverons les points suivants : Les charges ainsi que les produits sont en augmentation d'un peu plus d'un million de francs. L'explication en est simple : d'une part, les recettes des impôts sur les mutations, les prestations en capital et les gains immobiliers sont beaucoup plus importantes que prévu au budget et ont permis des amortissements supplémentaires de 420'750 francs ; d'autre part, la vente des terrains a généré un gain comptable de 650'000 francs, qui a été attribué à une réserve pour investissements futurs. Pour le compte de fonctionnement 2015, les charges et les produits sont conformes aux prévisions et donnent lieu à un bénéfice net de 28'020.25 francs.

Par souci de transparence, comme lors des comptes 2014, une partie des intérêts et des amortissements a été imputée aux dicastères concernés. Cependant, en raison des amortissements supplémentaires déjà effectués l'an dernier, ces imputations sont moins importantes que prévu au budget dans certains dicastères, les objets ayant été entretemps entièrement ou partiellement amortis.

Comme expliqué dans le préambule, les charges de l'exercice 2015 sont en augmentation de 1'100'868 CHF par rapport au budget 2015, et de 836'868 CHF par rapport aux comptes 2014, les recettes quant à elles augmentent de 1'128'156 CHF par rapport au budget 2015 et de 777'622 CHF par rapport aux comptes 2014.

Administration

L'augmentation des charges nettes de ce dicastère est de 22'963 CHF imputable en majeure partie au poste 02.315 : en effet, l'engagement d'une personne supplémentaire à l'administration et la réorganisation des locaux a induit une hausse des dépenses de mobilier et de machines de 19'365 francs.

Ordre public

L'ordre public présente une diminution des charges nettes de 16'836 CHF par rapport au budget. Quelques postes subissent des fluctuations importantes :

- 10.352 Les frais de tutelle, charge liée, en diminution de 8'000 francs.
- 11.352 Les frais de la police intercommunale, charge liée également en diminution de 5'000 francs.
- 14.318 Les frais d'intervention en augmentation de 17'000 francs, en raison de l'incendie du 31 juillet.
- 14.390.2 Comme nous avons amorti entièrement les objets de ce dicastère, il n'y a plus d'imputation interne des amortissements et des intérêts.

Enseignement

L'enseignement présente des charges nettes de fonctionnement pour un montant de 2'937'371 francs, en diminution de 27'060 francs par rapport au budget.

- 21.352.1 Les charges liées du cycle d'orientation sont en diminution de 36'000 francs par rapport au budget.
- 22.351.1 Celles des écoles spécialisées pour personnes handicapées également en diminution de 16'000 francs.
- 22.366 Les charges des services auxiliaires sont en augmentation de 14'000 francs. Elles correspondent aux charges de 2014, et ont été sous-évaluées à l'établissement du budget.

- 29.314 L'entretien des bâtiments a dépassé le budget de 32'000 francs. Des infiltrations d'eau dans certains locaux ont nécessité des interventions coûteuses.
- 29.390.1 et 2 Les amortissements supplémentaires effectués l'an dernier ont permis la diminution des imputations internes de près de 31'000.

Culte, culture et loisirs

Ce dicastère présente une diminution des charges de 61'359 CHF par rapport au budget. Ici aussi, en raison des amortissements supplémentaires effectués l'an dernier, les postes 34.390.1 et 2 sont en diminution de 67'000 francs.

Santé

La santé présente une augmentation des charges de 39'611 CHF par rapport au budget, imputable au poste 41.351, participation au subventionnement des soins spéciaux dans les homes médicalisés, en hausse de 44'000 francs. Plusieurs autres postes fluctuent par rapport au budget, et se compensent mutuellement

Affaires sociales

Les affaires sociales présentent une augmentation des charges de 140'249 CHF par rapport au budget.

- 54.365 Les subventions des crèches sont en hausse de 107'000 francs. Ceci s'explique aisément : l'ouverture en décembre 2014 d'une crèche à Corminboeuf a permis à de nombreux parents d'y inscrire leur enfant, alors qu'ils devaient auparavant jongler avec différentes solutions de garde.
- 54.433 et 54.433.1 La participation des parents aux frais de l'AES et des repas est moins élevée de 16'000 francs.
- 58.351.6 et 58.352.0 La répartition au niveau du district des frais d'aide matérielle en hausse de 28'500 francs est compensée par une diminution de 27'850 francs des frais du service social régional.

Transports et communication

Ce dicastère présente une diminution des charges nettes de 34'054 CHF.

- 62.314.1 Les frais de salage et de déblaiements sont en hausse de 20'000 francs, hiver rigoureux oblige.
- 62.436.2 Les indemnités journalières versées pour cause de maladie et accident sont en hausse de 29'600 francs.

•

Aménagement et environnement

Ce chapitre est largement soumis au principe de l'autofinancement. En effet, tant pour l'eau potable que pour les eaux usées, les taxes d'utilisation doivent compenser les frais, et l'éventuel bénéfice doit être affecté aux réserves. En ce qui concerne les déchets, les taxes devraient couvrir au moins 70% des frais. Les charges nettes de ce chapitre sont en diminution de 66'718 francs.

- 70.314 L'entretien des installations pour l'eau potable est en hausse de 27'000 francs, plusieurs conduites ayant nécessité des interventions.
- 70.435.0 Les ventes d'eau potable sont en hausse de 28'000 francs
- 71.318.3 les 25'000 francs du budget pour des prestations de tiers n'ont pas été utilisés en 2015.
- 71.434 et 71.480 Les taxes d'utilisation sont en hausse de 17'000 francs. Nous avons effectué un prélèvement sur les réserves de 16'000 francs pour équilibrer ce chapitre selon le principe énoncé ci-dessus. A noter que nous aurions dû prévoir au budget un prélèvement sur les réserves de 62'500 francs lors de l'établissement du budget.

- 72.318.6 Les frais occasionnés par la déchetterie sont en augmentation de 60'000 francs par rapport au budget, (en légère diminution par rapport aux comptes 2014). Ils sont en partie compensés par la diminution des frais de collecte des déchets, ainsi que l'augmentation des produits des taxes de base et au sac. Cependant sur le chapitre 72, le taux de 70% n'est pas atteint cette année.
- 79.318.0 et 79.318.1 Nous n'avons que très peu utilisé les services de notre urbaniste et n'avons pas pu mettre en vigueur en 2015 l'externalisation de la gestion des permis de construire, d'où la diminution de 35'000 francs.

Economie

Les charges nettes de ce chapitre sont en augmentation de 32'979 francs par rapport au budget.

- 86.390.2 Les imputations internes sont en augmentation de 13'000 francs, compensées par la diminution de 4'000 francs des frais d'entretien.
- 86.435.4 La rétribution des énergies est inférieure de 29'000 francs par rapport au budget, ce pour deux raisons : à l'établissement du budget, nous avons prévu une rétribution selon la RPC, cependant la liste d'attente de Swissgrid est longue et nous ne pouvons pas encore bénéficier de cette rétribution à prix coutant. D'autre part, la production d'énergie ne fait pas l'objet d'un décompte séparé et est noyée dans les factures du groupe e.

Finances et impôts

Ce dicastère présente une augmentation des revenus nets de 57'061 CHF par rapport au budget.

Comme expliqué en préambule, les recettes brutes sont en augmentation de 1'074'714 francs par rapport au budget, les charges brutes également.

- 90.400.0 L'impôt sur le revenu des personnes physiques pour l'année courante est en baisse de 82'600 francs par rapport au budget. Cette baisse est en partie compensée par les décisions concernant l'impôt (38'000 francs) des années antérieures au 90.400.01
- 90.400.1 De même, l'impôt sur la fortune des personnes physiques est en baisse de 62'000 francs, plus que largement compensée par les décisions concernant les années antérieures de 211'000 francs au poste 90.400.02
- 90.400.2 L'impôt à la source est en augmentation de 22'000 francs
- 90.400.4 L'impôt sur les prestations en capital est en augmentation de 36'000 francs.
- 90.401.0 et 90.401.1 L'impôt sur le bénéfice des personnes morales est en baisse de 40'000 francs, en partie compensé par l'augmentation de celui sur les fonds propres de 18'000 francs
- 90.402.0 La contribution immobilière est en légère hausse de 20'000 francs.
- 90.403 et 90.404 Tant l'impôt sur les gains immobiliers que celui sur les mutations ont été largement sous-estimés lors de l'établissement du budget puisqu'ils le dépassent de 167'000 respectivement de 208'000 francs.
- 940.322 et 940.330 Les intérêts des dettes et les amortissements obligatoires sont en baisse de respectivement 14'000 et 37'000 francs, en raison des amortissements supplémentaires effectués, comme déjà expliqué précédemment.

Le bilan au 31 décembre 2015 se présente selon le tableau ci-après :

	Bilan au 01.01.2015	Bilan au 31.12.2015
ACTIF	21'375'584.50	21'287'478.66
Disponibilités	1'483'296.70	1'758'330.62
Avoirs	1'850'639.98	2'048'592.32
Placements	3'379'128.60	3'513'938.60
Actifs transitoires	81'141.90	114'370.95
Patrimoine administratif	14'581'377.42	13'852'246.17
PASSIF	21'375'584.50	21'287'478.66
Engagements courants	1'313'406.04	896'143.20
Dettes	12'701'300.00	12'353'700.00
Provisions	486'818.55	485'021.10
Passifs transitoires	153'892.00	90'953.15
Réserves	2'207'477.50	2'920'950.55
Fortune	4'512'690.41	4'540'710.66

Les investissements réalisés en 2015 se présentent selon le tableau ci-après :

Compte des investissements	Dépenses	Recettes
Construction d'une centrale de chauffage	77'397.95	
Installation de panneaux photovoltaïques	23'792.65	
Transformations des bâtiments scolaires	119'966.35	
Achat de mobilier	43'200.00	
Infrastructures culturelles de Coriolis	35'253.00	
Reprise des infrastructures du CIG	80'000.00	
Installation d'éclairage public	118'073.00	
Achat de véhicule	141'480.00	
Taxes de raccordement eau potable		62'909.30
Réfection des collecteurs selon PGEE	232'038.60	
Taxes de raccordement eaux usées		132'569.80
PAD : Quartier du Champ de la Croix	28'000.00	
Accès Quartier du Champ de la Croix	80'701.60	
Vente de terrain quartier Champ de la Croix		1'250'000.00
Investissements bruts	979'903.15	
Recettes et subventions		1'445'479.10
INVESTISSEMENTS NETS		465'575.95

M. Michel Broch, membre de la commission financière, présente le rapport « Sur la base du rapport de l'organe de révision dont elle a pris connaissance, la Commission financière, à l'unanimité des membres présents à sa séance, recommande à l'Assemblée communale d'approuver le compte de fonctionnement 2015, présentant un excédent de Fr. 28'020.25. ».

M. Jean-Marc Kuhn demande comment a été déterminé le montant de la récupération de l'énergie.

Mme Nobs, Conseillère communale, répond que nous devrions tenir compte de l'utilisation de l'énergie en direct.

Au vote, l'Assemblée communale approuve à l'unanimité, les comptes 2015. Le Conseil communal et le caissier ne votent pas cet objet.

3.1 Aménagement du concept global de la circulation ;

M. Albert Lambelet, Syndic, rappelle que nous avons attendu très longtemps sur la prise de position de l'Etat. Le projet a été modifié et se trouve actuellement auprès des services de l'Etat pour validation. Chaque élément fera l'objet d'une mise à l'enquête publique et chacun pourra faire une opposition. Il précise que le Conseil communal reste ouvert à toute proposition.

M. Claude Baechler, Conseiller communal, présente le projet qui prévoit une mise en zone 30 km/h dans tous les quartiers. Les principes retenus de cette modération sont : la création de porte d'entrée de quartier, utilisation minimale de mobilier urbain et utilisation maximale des places de parc existantes agissant comme modération de trafic ;

- Rte du Centre 30 km/h sur une partie devant le centre scolaire. Le passage piétons restera en place ;
- Quartier de Combarod : porte d'entrée avec priorité de droite et création de 3 places de parc et de 4 places de parc ;
- Rte de Montaubert : entrée 30km/h avec priorité de droite, places de parc et marquage au sol ;
- Rte de Chésopelloz : 50 km/h depuis la limite communale actuelle, piste cyclable jusqu'à la Rte de Matran ;
- Rte de Matran : porte d'entrée et piste cyclable ;
- Chemin de la Forêt : gendarme couché pour faire ralentir la circulation ;
- Rte de Belfaux : gendarme couché très léger à la hauteur du Champ de la Vigne, gendarme couché très léger à la hauteur de la route de Combarod avec marquage et piste cyclable en direction de Belfaux ;
- Denner : marquage au sol avec un léger gendarme couché et création d'un abri de bus sur la route.

M. Albert Lambelet, Syndic, précise que l'évaluation des coûts de Fr. 400'000.-- dépend de la mise à l'enquête du projet.

M. Michel Broch, membre de la Commission financière, donne lecture du rapport « La Commission financière, à l'unanimité des membres présents, recommande à l'Assemblée d'accepter le crédit d'investissement demandé de Fr. 400'000. Cette dépense sera financée par un emprunt. Les frais financiers annuels s'élèveront à env. Fr. 8'000.-- pour les intérêts, auxquels il faut ajouter l'amortissement de 4% ».

M. Edwin Gruber demande s'il y a de nouvelles prescriptions.

M. Claude Baechler, Conseiller communal, répond que le Conseil communal a eu une demande des citoyens, de ce fait une étude approfondie a été faite.

Mme Danielle Hoogewoud relève que le projet est bien. Elle demande si une évaluation a été faite dans tous les quartiers en fonction de l'ordonnance sur la circulation.

M. Claude Baechler, Conseiller communal, répond que des mesures d'évaluation ont été faites en 1989, en 2002, en 2007 et en 2011 en fonction du trafic poids lourd.

Mme Danielle Hoogewoud trouve que les mesures compliquent beaucoup la circulation et la sécurité dans le quartier de Montaubert et parfois elles sont dangereuses. La priorité de droite à l'entrée du quartier de Montaubert gêne la visibilité lorsque nous arrivons à vélo. Au niveau du bruit, on sait que les mesures de modération sont là pour favoriser la sécurité. Elles ne vont pas limiter le bruit et les émissions de CO2. Elle précise aussi

qu'il y aura un problème de parcage dans le quartier de Montaubert. Elle pense que nous pourrions dans un premier temps limiter la vitesse dans les quartiers sans création d'obstacles.

M. Albert Lambelet, Syndic répond que le Conseil communal voulait nous présenter tous les éléments du projet avant de mettre à l'enquête le projet définitif. L'objectif est de donner satisfaction à tout le monde.

M. Charly Bérard relève qu'il y a une forte augmentation de la vitesse sur la route de Givisiez. Il demande pour quelle raison il n'y a aucune mesure prévue. Il demande d'examiner la possibilité de créer une piste cyclable jusqu'au centre d'Avry et de poser un miroir au début de la route Jo Siffert.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que le concept de la route de Givisiez est prévu dans la prochaine étape. Pour la piste cyclable sur la route de cantonale, il y aura lieu de présenter une demande au service routier de l'Etat. Le Conseil communal examinera la nécessité d'installer un miroir au début de la route Jo Siffert.

M. Jean-Philippe Doutaz relève que pour les zones 30, rien ne permet de garantir le respect légal de la norme V85 par rapport à ces zones et qui aurait pour conséquence, soit de compléter et financer des mesures d'accompagnement supplémentaires, soit de supprimer les zones 30, comme Granges-Paccot est en train de le faire. La sécurité oui, la création de zone de dangers non. Pour la route de Belfaux, les mesures accompagnatrices des portes d'entrée des zones 30 engendrent des nuisances sonores intolérables pour les résidents de cet axe à fort trafic et hors cadres légaux. En conséquence, il propose à l'Assemblée de refuser le projet global tel que proposé.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que le Conseil communal prend acte de la proposition.

Mme Guillet accepte la mise en zone 30km/h, mais pas les places de parc. Il faut prévoir un revêtement plus silencieux.

Une citoyenne se demande comment vont parquer les visiteurs dans le futur, puisqu'il n'existe aucune place de parc pour ces derniers.

M. Dénervaud demande s'il ne serait pas judicieux, avant de se prononcer, de prévoir une séance d'information pour présenter les avantages et les inconvénients.

M. Albert Lambelet répond que, depuis 7 ans, nous donnons souvent des informations à l'Assemblée. Lors de la mise à l'enquête du projet, chacun aura la possibilité de déposer une opposition.

Mme Marina Chatton dit que le projet dérange les habitants qui n'auront plus de places de parc. Elle dit qu'il a des bordures hautes et puis des constructions physiques pour motiver la limitation de vitesse. De ce fait, elle pense que le budget n'est pas clair avec le projet présenté.

M. Christian Gummy estime que la modération devant l'école est nécessaire. Il relève que les gendarmes couchés génèrent beaucoup de bruit. Il faudrait donc faire uniquement des marquages. L'arrêt de bus prévu sur la route de Belfaux serait embêtant et demande une sécurisation du passage piéton situé au début de la route d'Amont.

M. Henri Hoogewoud est sensible à la sécurité et est d'accord pour un ralentissement du trafic. Toutefois, la sécurité a un prix ; de ce fait il faut trouver un équilibre. Cette sécurité

a aussi un autre prix, la pollution. Ce qui est admis comme pollution est le bruit généré par les obstacles. Le prix à payer sera aussi les amendes selon le règlement de police. Cet investissement augmentera aussi la dette même si la commune a les liquidités pour son financement. Il propose de prévoir une limitation à 30 km/heure et propose de rejeter le projet. Pour la votation, il demande un vote à bulletin secret.

Un citoyen soutient le concept de sécurité et demande s'il serait possible de créer un chemin pédestre reliant le quartier de Combarod jusqu'à l'école.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que le Conseil communal examinera s'il y a une possibilité.

M. Patrick Carrel s'étonne que le trafic agricole n'a pas été pris en compte.

M. Pflug relève que le trafic de poids lourds est très important. Il demande si l'Etat a prévu quelque chose.

Mme Dénervaud demande si le montant de Fr. 400'000.-- est uniquement prévu pour l'étude du projet.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que ce montant comprend la réalisation du projet.

Mme Dénervaud précise les places de parc sur la Route de Montaubert sont utilisées depuis longtemps. De ce fait, elles génèrent déjà un ralentissement du trafic. Elle propose de rejeter le projet et de prévoir des groupes de travail pour l'étude de l'ensemble du projet.

M. Alain Lunghi se demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir une séance d'information avec le bureau qui a réalisé l'étude du projet.

M. Albert Lambelet, Syndic, dit que le Conseil communal est dans un compromis.

M. Philippe Bélaz relève que le quartier de Montaubert est une impasse. De ce fait, les habitants devraient respecter la vitesse pour la sécurité.

M. Patrick Buchs attend depuis longtemps une modération de trafic. Il demande ce qui se passera si le crédit est refusé.

M. Albert Lambelet précise que le Conseil communal défend le oui. Si la proposition est refusée, un nouveau dossier sera présenté.

La demande de vote par bulletin secret est refusée puisque seul 10 citoyens ont appuyé la proposition.

Au vote, l'Assemblée communale refuse la demande d'emprunt pour la réalisation du concept global de la circulation par 81 non, 66 oui et 8 abstentions.

3.2 Aménagement d'un trottoir entre la route du Pâqui et la route de Montaubert, réfection de la place de parc du Centre sportif ;

M. Claude Baechler, Conseiller communal, informe que le Conseil communal aimerait entreprendre dans le courant de l'année 2016 les travaux suivants :

1. Aménagement d'un trottoir entre la route du Pâqui et la route de Montaubert en vue de permettre l'accès à l'arrêt de bus. Le coût total de cette réalisation s'élève

à CHF 112'000.00 dont CHF 31'000.00 à charge du CIG. Le montant pris en charge par la commune s'élève à CHF 81'000.00.

2. Réfection de la place de parc du centre sportif comprenant le changement des caniveaux existants et bordures. Le coût s'élève à CHF. 49'000.00.

Pour le financement de ces travaux, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale l'octroi d'un crédit de CHF 130'000.-- Cet investissement sera financé par un emprunt de CHF 130'000. --. Les frais financiers annuels s'élèveront à env. CHF 2'600.-- pour les intérêts auxquels il faut ajouter l'amortissement de 4 %. Sous réserve des disponibilités, ce crédit sera financé par les liquidités courantes.

M. Michel Broch, membre de la commission financière présente le rapport : « La Commission financière, à l'unanimité des membres présents, recommande à l'Assemblée d'accepter le crédit d'investissement demandé de Fr. 130'000. --. Cette dépense sera financée par un emprunt. Les frais financiers annuels s'élèveront à env. Fr. 2'600. -- pour les intérêts, auxquels il faut ajouter l'amortissement de 4 % ».

M. Marcel Bertschy demande pourquoi il n'existe aucun passage piéton sur la route Jo Siffert.

M. Claude Baechler, Conseiller communal, répond que, selon la loi sur les routes, nous n'avons pas la possibilité de créer un passage piéton sur une route avec une limitation de vitesse à 80 km/h.

Au vote, l'Assemblée communale approuve à l'unanimité le crédit d'investissement de Fr. 130'000. --.

3.3 Remplacement du matériel informatique ;

Mme Isabelle Bussey, Conseillère communale, informe que lors de l'agrandissement de l'école en 2011, le parc informatique avait été changé.

Depuis, certains ordinateurs ont dû être remplacés, mis à jour et boostés mais, malgré cela, aujourd'hui se pose la question du renouvellement du parc informatique.

Actuellement, les neufs classes d'école primaire sont équipées de deux postes fixes. Ces postes permettent de faire de la différenciation avec des élèves en difficultés.

Chaque enseignant possède un ordinateur portable lui permettant de préparer les cours et de le brancher directement sur les tableaux blancs interactifs (TBI).

Il arrive parfois que les enseignants décident de dispenser un cours de manière plus ludique à l'aide de l'informatique (création d'une brochure pour le cours de géographie, ou pour un spectacle). En jonglant avec les ordinateurs portables des collègues ainsi qu'en regroupant les élèves, cet exercice est possible mais relève d'une vraie gymnastique.

Il est à relever que le nouveau Plan d'Etude Romand (P.E.R) intègre l'informatique dans les cycles d'enseignement primaire.

Actuellement les recherches ne se font plus dans les grands volumes d'encyclopédie mais sur Wikipédia ou des moteurs de recherche tel que Google.

Aujourd'hui l'élève en difficulté trouvera de l'aide au moyen de différents programmes informatiques qui, par leur côté ludique, aplanira les difficultés.

I. Proposition

- ✎ Les classes primaires seront équipées de bornes Wifi. Cette installation évitera le parcours acrobatique des câbles dans les classes et l'augmentation de multiprises.
- ✎ Les bornes Wifi seront désactivées lorsque la classe n'utilisera pas le réseau.
- ✎ Les classes primaires conserveront les postes fixes. Ils seront boostés et réparés au besoin.
- ✎ L'achat de 41 ordinateurs portables.
- ✎ L'achat de deux trolleys pouvant contenir chacun 13 ordinateurs portables. L'avantage de ces trolleys est que les ordinateurs sont, dès le rangement, mis en charge donc utilisables de suite.
- ✎ Le serveur sera également changé.

Le coût total de cet investissement s'élève à Fr. 116'000. -- comprenant l'achat de portables, d'un serveur, de deux trolleys, les prestations, la mise à niveau des ordinateurs actuels, diverses licences et l'installation du Wifi.

Pour le financement du renouvellement du parc informatique, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale l'octroi d'un crédit de Fr. 116'000. -- Cet investissement sera financé par un emprunt de Fr. 116'000. --. Les frais financiers annuels s'élèveront à env. CHF 2'320. -- pour les intérêts auxquels il faut ajouter l'amortissement de 20 %. Sous réserve des disponibilités, ce crédit sera financé par les liquidités courantes.

M. Michel Broch, membre de la commission financière donne lecture du rapport : « La Commission financière, à l'unanimité des membres présents, recommande à l'Assemblée d'accepter le crédit d'investissement demandé de Fr. 116'000. --. Cet investissement sera financé par un emprunt de Fr. 116'000. --. Les frais financiers annuels s'élèveront à env. Fr. 2'320. -- pour les intérêts auxquels il faut ajouter l'amortissement de 20% ».

Mme Danielle Hoogewoud demande pourquoi le financement de cet investissement est prévu par un emprunt.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que cet investissement sera financé, sous réserve des disponibilités, par les liquidités courantes. Il précise que nous sommes avantagés par une demande d'autorisation de financement qui permet d'avoir une meilleure capacité de financement.

M. Dénervaud souhaite pouvoir présenter une offre pour fournir le matériel faisant l'objet de cet investissement.

Au vote, l'Assemblée communale approuve à l'unanimité, moins une abstention, le crédit d'investissement de Fr. 116'000. --.

3.4 Entretien et rénovation des conduites d'eau potable, des eaux usées et des eaux claires à la Clé-des-Champs :

Mme Chantal Angéloz, Conseillère communale, informe que dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Clé-des-Champs, les canalisations d'eaux usées et claires (EU/EC) ainsi que d'eau potable (EP) ont du être déplacées. Les coûts de ces travaux ont été pris en charge par le maître de l'ouvrage.

En prévision du raccordement du futur quartier du Champ de la Croix – une capacité d'évacuation plus importante sera nécessaire - la commune a profité des travaux en cours pour faire adapter le réseau EU/EC (pose d'une conduite supplémentaire). Les coûts de ces travaux sont à la charge de la commune pour un montant de Fr. 165'500.--.

Lors du déplacement de la conduite EP existante (en fonte), il s'est avéré que cette dernière devait aussi être remplacée par une conduite neuve en PE (matière plastique). Ceci devrait éviter des interventions sur ce tronçon du réseau communal EP au cours des 30 à 40 prochaines années. Les travaux entrepris contribuent à garantir un bon approvisionnement en eau pour les deux nouveaux quartiers et le réseau communal d'eau potable est remis à neuf à cet endroit. Le Conseil communal est dès lors favorable au remboursement partiel (50%) des frais supportés par le maître de l'ouvrage soit Fr. 49'500.--.

En conséquence, le Conseil communal demande à l'Assemblée d'accepter un crédit d'investissement de Fr. 215'000.--. Celui-ci sera financé par des prélèvements de Fr. 165'500. -- sur le compte des réserves des eaux usées et Fr. 49'500.-- sur le compte des réserves de l'eau potable.

M. Michel Broch, membre de la commission financière, donne lecture du rapport : « La Commission financière, à l'unanimité des membres présents, recommande à l'Assemblée d'accepter le crédit d'investissement demandé de Fr. 215'000. --. Celui-ci sera financé par des prélèvements de Fr. 165'000. -- sur le compte des réserves des eaux usées et Fr. 49'500. -- sur le compte des réserves de l'eau potable ».

M. Jean-Philippe Doutaz demande pourquoi la commune doit rembourser ce montant ?

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que la commune a demandé d'augmenter le trajet des conduites d'eaux usées pour permettre de faire le raccordement du quartier du Champ de la Croix. Pour ce qui concerne le déplacement des conduites d'eau potable, la commune prend en charge la moitié des frais de déplacement.

Au vote, l'Assemblée communale approuve à l'unanimité, moins une abstention, le crédit d'investissement de Fr. 215'000. --.

4. Approbation du règlement scolaire concernant l'accueil extrascolaire (AES) du cercle scolaire de Corminboeuf ;

Mme Pascale Michel, Conseillère communale, informe que l'établissement d'un règlement de portée générale est obligatoire lorsqu'il s'agit d'établir des règles régissant les rapports entre la commune et les citoyens dans les différentes tâches publiques.

L'organisation de l'accueil extra-scolaire est soumise à cette exigence légale, puisqu'il s'agit d'une tâche communale obligatoire, régie par la loi sur l'accueil extra-familial de jour (LStE) et par le règlement y relatif (RStE).

Or jusqu'à présent, l'AES de Corminboeuf s'appuyait sur un règlement communal de la seule compétence de l'exécutif.

Les principes actuellement en vigueur ainsi que la pratique en cours ne sont pas modifiés, mais simplement redistribués entre le règlement soumis au législatif (l'Assemblée communale) et le règlement d'application du ressort de l'exécutif (le Conseil communal). Le règlement d'application, en cours d'élaboration, règlera les aspects pratiques de la prise en charge des enfants, comme les horaires, la grille tarifaire, l'organisation des repas, les déplacements, le matériel, etc.

Elle présente les articles du projet du règlement conformément au document publié dans le bulletin d'information du 17.05.2016.

Afin de répondre aux exigences légales, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'approuver le règlement qui lui est soumis.

M. Jean-Philippe Doutaz demande si la commune de Chésopelloz est déjà intégrée dans le règlement.

Mme Pascale Michel, Conseillère communale, répond que la commune de Chésopelloz est déjà intégrée puisqu'elle fait partie de notre cercle scolaire.

Mme Danielle Hoogewoud demande pourquoi il n'est pas prévu un tarif minimal.

Mme Pascale Michel, Conseillère communale, répond que le Conseil communal doit faire un tarif en fonction des revenus.

Au vote, l'Assemblée communale approuve à l'unanimité, moins 2 abstentions, le règlement scolaire concernant l'accueil extrascolaire (AES) du cercle scolaire de Corminboeuf.

5. Approbation des statuts de l'Association pour le service officiel des curatelles de la Sonnaz ;

Mme Pascale Michel, Conseillère communale, informe que par la loi, chaque commune doit instituer un service officiel des curatelles ou convenir avec d'autres communes d'établir ensemble un tel service. Depuis 1974, cette mission est assumée par une entente intercommunale, avec Belfaux pour commune siège et administratrice du service.

Or, cette formule ne correspond plus aux besoins actuels. En effet, les situations augmentent et se complexifient. Le Service officiel des curatelles a dû engager du personnel pour répondre aux exigences légales de la Justice de Paix. Dès lors, l'organisation actuelle sous forme d'une entente intercommunale qui charge une seule commune, Belfaux en l'occurrence, de toute la gestion administrative et des ressources humaines du service a atteint ses limites.

L'Assemblée des délégués et les Conseils communaux, à l'unanimité, ont estimé qu'il était temps de passer à une structure mieux adaptée.

La Loi sur les communes (LCom, art 109) prévoit que « Lorsque la collaboration comporte un engagement important et durable, les communes créent une Association. »

L'Assemblée des délégués de l'entente intercommunale a élaboré les statuts de cette nouvelle Association. Ces derniers ont été présentés à l'autorité cantonale qui les a validés.

Elle présente les articles des statuts publiés dans le bulletin d'information du 17.05.2016.
Pour ces différentes raisons, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'adopter les statuts de la nouvelle Association de communes pour le service officiel de curatelles de la Sonnaz.

Au vote, l'Assemblée communale approuve à l'unanimité, les statuts de l'Association pour le service officiel des curatelles de la Sonnaz.

6. Règlement scolaire : réponse à la demande de modification ;

Mme Isabelle Bussey, Conseillère communale, informe que lors de l'Assemblée communale du 12 mai 2015, un citoyen a demandé que le Conseil Communal étudie la possibilité de modifier l'article 5 du règlement scolaire communal :

Actuellement

Selon la demande

La commune de Corminboeuf facture aux parents, dont les enfants fréquentent l'Ecole Libre Publique (ELP), les frais scolaires à hauteur de Fr. 3'000. -- par élève et par année. Le montant effectif de la participation demandée aux communes signataires de la convention est de Fr. 3'660. --.	Les frais scolaires à charge des parents des élèves qui suivent leur scolarité à l'ELP de Fribourg s'élèvent au maximum à Fr. 1'000. -- par élève et par année.
---	---

Au vote, l'Assemblée communale a accepté la demande du citoyen par 33 oui contre 8 non et 2 abstentions.

Après étude de cette demande, lors de sa séance du 22 février 2016, le Conseil communal a décidé de refuser la modification de cet article et d'appliquer les articles suivants, issus de la loi sur la scolarité obligatoire (LS) :

- Art. 13, al. 1 : *les élèves fréquentent l'école du cercle scolaire de leur domicile ou de leur résidence habituelle reconnue par la Direction*
- Art. 14, al. 2 : *l'inspecteur ou l'inspectrice scolaire peut, pour des raisons de langue, autoriser un ou une élève à fréquenter l'école d'un cercle scolaire autre que le sien.*

La commune de Corminboeuf a signé la convention avec l'ELP afin que les parents qui décident d'y inscrire leurs enfants bénéficient d'un accueil extrascolaire et de transports adaptés. La signature de cette convention a également simplifié la procédure d'inscription pour les parents, car une annonce de changement de cercle suffit. A l'époque, il fallait adresser une demande que la commune était libre de refuser.

- Art. 16, al. 2 : *lorsque le changement de cercle scolaire est autorisé pour des raisons de langue, la ou les communes du cercle scolaire du domicile ou de la résidence habituelle de l'élève décident, dans leur règlement scolaire, de la participation des parents aux frais d'écologie.*

L'article 5 du règlement scolaire de Corminboeuf – Chésopelloz évoqué ci-dessus règle les émoluments. Pour votre information, la commune de Corminboeuf facture aux parents un montant de Fr. 2'392.- par élève et non les Fr. 3'660.- facturés par l'ELP à la commune. Une subvention de Fr. 1'268.- par élève est donc déjà accordée.

D'autre part, par son refus, le Conseil communal entend favoriser l'effectif des classes du cercle scolaire : les effectifs sont en diminution et, s'ils n'enregistrent pas l'arrivée de nouveaux élèves d'ici au 15 juin 2016, une fermeture de classe est à prévoir.

M. Olivier Thuillard précise que son but était d'assurer le financement de la scolarité de ses enfants à l'Ecole libre publique. Il informe que diverses communes ne demandent pas de participation des parents. Selon la nouvelle loi sur la scolarité, le canton prévoit que les communes peuvent facturer un montant maximum de Fr. 1'000.-- par enfant pour un changement de cercle scolaire. Compte tenu de ce qui précède, il demande aux citoyens de soutenir sa proposition.

M. Albert Lambelet, Syndic, précise que les modifications sont inscrites dans le règlement cantonal. Or la commune a décidé de maintenir les conditions actuelles pour éviter la fermeture d'une classe en raison du manque d'effectif.

Mme Isabelle Bussey, Conseillère communale, précise que la DICS refuse de maintenir une classe. Elle informe que nous avons un concept de langue avec une enseignante qui enseigne l'allemand depuis l'école enfantine.

Mme Danielle Hoogewoud demande si les romands peuvent aller à l'ELP. Il y a une inégalité de traitement si c'est uniquement les enfants de langue allemande.

Mme Isabelle Bussey, Conseillère communale, informe que les familles doivent faire une demande et la commune doit confirmer que la famille est inscrite à titre alémanique.

Mme Ducrot précise que pour pouvoir inscrire un enfant à l'ELP, il faut qu'un des parents soit de langue maternelle allemande.

M. Jean-Philippe Doutaz demande s'il serait possible d'avoir un tarif en fonction du revenu.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que tout est envisageable dans un cas de figure. Il précise que nous devons vraisemblablement modifier le règlement scolaire d'ici avril 2018 pour l'adapter à la loi cantonale.

M. Krauskopf demande ce qui nous fait croire à une réserve dès le mois d'août selon l'ordonnance cantonale.

M. Albert Lambelet, Syndic, précise qu'il s'agit d'un changement de cercle scolaire entre les communes.

Mme Marianne Tissot demande pourquoi la famille est venue s'installer à Corminboeuf.

M. Olivier Thuillard répond que sa décision a été prise en raison du projet de fusion qui aurait exigé une adaptation du règlement.

M. Christinaz explique que si un habitant de Guin met son élève à Fribourg, il doit payer les frais d'écologie. Il propose de refuser la demande de modification.

Mme Fabienne Stevan relève que les effectifs peuvent aller jusqu'à 21 élèves. Le nombre d'élèves est déterminant pour le nombre de classes.

M. Bernard Michel estime que ce n'est pas opportun de modifier le règlement. C'est son choix et il doit assumer les conséquences.

Au vote, l'Assemblée communale accepte la proposition du Conseil communal de maintenir les conditions du règlement en vigueur par 107 oui, 41 non et 8 abstentions.

7. Election d'un membre de la commission de naturalisation ;

M. Albert Lambelet, Syndic, informe qu'à la suite de la démission d'un membre de la commission des naturalisations, le Conseil communal propose de désigner M. Alain Lunghi comme nouveau membre.

Au vote, l'Assemblée communale désigne M. Alain Lunghi à l'unanimité.

8. Election des membres du Conseil de l'Agglomération ;

Le Conseil communal propose à l'Assemblée d'élire Mme Anne-Elisabeth Nobs et MM. Dominique Rhême comme délégués du Conseil communal, et M. Dario Viel comme troisième délégué.

Au vote, l'Assemblée communale désigne, à l'unanimité, Mme Anne-Elisabeth Nobs et MM. Dominique Rhême et Dario Viel.

Lors de la première assemblée du Conseil de l'Agglomération, les représentants de Corminboeuf proposeront Mme Anne-Elisabeth Nobs comme membre du comité de l'Agglomération. De ce fait, il perdra sa qualité de membre législatif. En conséquence, nous nommerons ce soir le délégué au Conseil de l'Agglomération « réserviste ». Pour les mêmes raisons, le Conseil communal propose la candidature de Mme Chantal Angéloz, Conseillère communale, pour le remplacement de Mme Nobs.

Au vote, l'Assemblée communale désigne, à l'unanimité, Mme Chantal Angéloz.

9. Divers

M. Albert Lambelet, Syndic, présente un rapport d'activité de M. René Guisolan, secrétaire communal depuis 37 ans au sein de notre commune, qui prendra sa retraite anticipée à partir du 1^{er} juillet 2016.

M. Dario Viel, Conseillère communal, présente les diverses démarches que notre commune a réalisé pour obtenir le label de la cité de l'énergie. Selon les derniers renseignements, nous devrions recevoir ce label dans le courant juin 2016.

M. Jean-Philippe Doutaz demande que le Conseil intervienne auprès des TPF pour demander que tous les utilisateurs des transports publics bénéficient du même tarif pour la zone 10.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que la distance dépasse de quelques centaines de mètres pour obtenir le tarif de la zone 10. Le Conseil communal interviendra pour demander la possibilité de revoir la situation.

M. Marcel Bertschy demande si l'indice de la Chapelle a été reporté sur le quartier du Champ de la Croix.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond qu'il va rechercher les renseignements et communiquera la réponse à M. Bertschy.

La parole n'étant plus demandée, il invite les participants à partager le verre de l'amitié.

L'Assemblée est levée à 2255 heures

